



e.magnus RH

Nouveautés de la version 14.30



Pour le bon déroulement de la paie de vos agents, à chaque nouvelle version, prenez connaissance des informations données dans ce document récapitulatif des nouveautés.

Pour obtenir des informations complémentaires, utilisez la touche *F1* de votre clavier pour consulter l'aide en ligne de l'application, utilisez notamment l'Index pour une recherche par mot-clé.

■ Table des matières

 Pour connaître les nouveautés des versions précédentes, dans le sommaire placez-vous sur la page « Historique des versions » puis cliquez sur « Accédez aux nouveautés des versions précédentes ».

1	RSU _____	2
2	DSN _____	10
2.1	Norme 2022.1 : journal de maintenance 2022 V1.5	10
2.2	Norme 2022.1 : évolution du guide Acooss version 3.7 et 3.8	10
2.3	Régularisation Contrat Engagement Éducatif	12
2.4	Régularisation de la S21.G00.81.001 : 003-Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)	20
3	Allocation télétravail _____	23
4	Ajout d'un lien vers BL.API dans les favoris _____	28
5	Correctifs _____	28

1 RSU

- ▶ Afin de générer le fichier RSU placez-vous dans l'option **Export RSU**.

 Accès : bureau **Accueil**, bloc **RSU**, option **Export RSU**.

Gestion de l'export

- ▶ Complétez les zones sur l'écran ci-dessous :

Sélection

Année ▼

Collectivité ▼

Désignation	Envoi RSU	Siège
-------------	-----------	-------

Destination des données

Nom du fichier :

(Ce nom de fichier n'est pas modifiable)

Chemin :

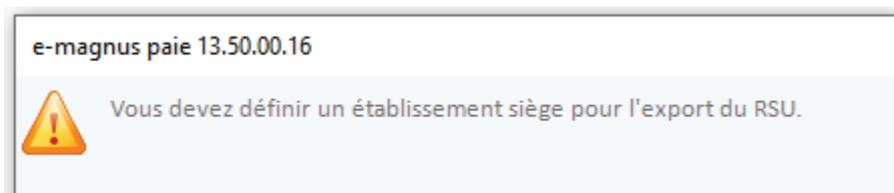
(Répertoire de destination)

 Toutes les zones de l'écran sont obligatoires, l'export affichera un message d'avertissement en cas d'information manquante.

- ▶ L'**Année** du RSU : indiquez l'année qui va être exportée. Les années proposées diffèrent en fonction du contexte :
 - Si le mois en cours est décembre, seront proposées l'année en cours et les deux précédentes.
 - Sinon, seront proposées les trois années précédant celle en cours.
- ▶ La **Collectivité** concernée : seules les collectivités actives à la date choisie sont disponibles. Si l'année choisie est modifiée, la valeur est réinitialisée et la liste de valeur adaptée. Sélectionnez la collectivité.

Une fois ces données renseignées, votre application vous propose la liste des établissements disponibles pour la collectivité choisie et indique par défaut un établissement émetteur de la déclaration.

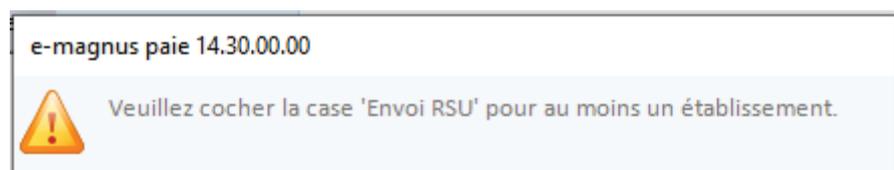
 L'export RSU nécessite un établissement siège, si aucun établissement exporté n'est coché « siège » un message d'avertissement s'affiche et l'export ne peut se faire.



Cet établissement siège peut être modifié sur l'écran sans impact sur les données d'e.magnus RH. C'est le SIRET de cet établissement qui figurera dans le fichier RSU généré.

 Si l'établissement siège n'est pas celui indiqué *Siège* dans la fiche établissement il devra à chaque fois être sélectionné manuellement dans l'écran du RSU.

 L'export RSU ne peut pas être effectué à vide : au moins un établissement doit être sélectionné pour export.



Cas d'une collectivité mono établissement

Sélection
Année : 2021
Collectivité : CDC BASSIN

Désignation	Envoi RSU	Siège
CDC BASSIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>

 L'établissement est automatiquement défini comme établissement siège.

Cas d'une collectivité multi-établissement

Sélection
Année : 2021
Collectivité : CDC1

Désignation	Envoi RSU	Siège
04 - A.N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
03 - CENTRE DE LOISIRS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
01 - BUDGET PRINCIPAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="radio"/>
02 - OI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="radio"/>
08 - CENTRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="radio"/>

Dans le cadre Destination des données

Destination des données

Nom du fichier :
(Ce nom de fichier n'est pas modifiable)

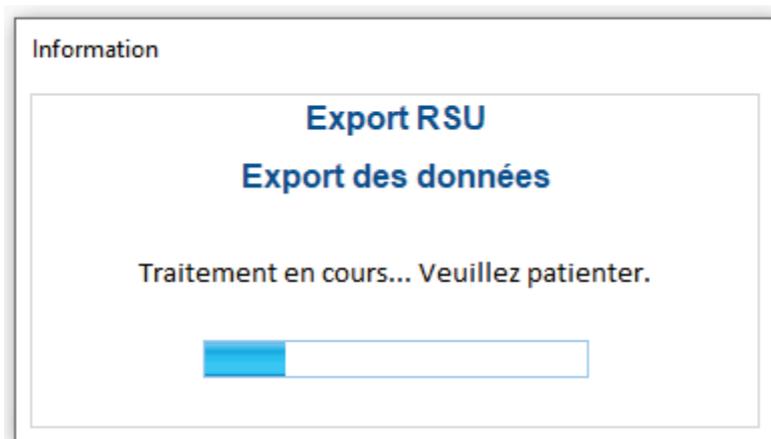
Chemin :
(Répertoire de destination)

Le **Nom du fichier** : est automatiquement composé en fonction de l'établissement siège sélectionné. Il ne peut pas être modifié.

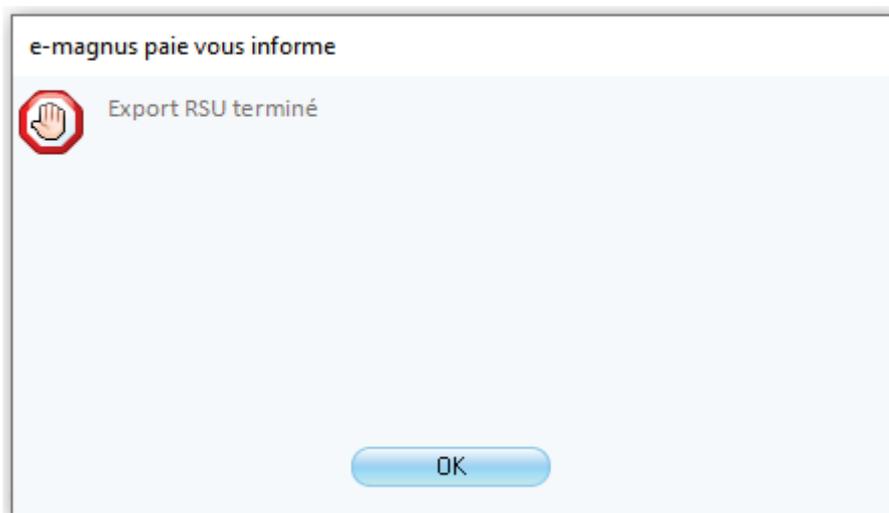
Le **Chemin de génération** du fichier est par défaut celui du bilan social. S'il est modifié, le chemin du bilan social sera modifié à l'identique.

Export

- ▶ Cliquez sur le bouton **Exporter** : le traitement se lance.



Une fois le traitement terminé un message indique que le fichier est généré.



Les indicateurs générés par e.magnus RH

Tous les indicateurs RSU ne sont pas gérés par e.magnus RH, il convient de compléter les données après import du fichier sur le portail RSU.

Voici la liste des indicateurs du RSU : en rouge les indicateurs non traités par e.magnus RH :

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
Emploi	1.1.0	1.1.0.1	Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement		
		1.1.0.2			
		1.1.0.3			
	1.1.1	1.1.1	Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe		
1.1.4	1.1.4	Nombre de fonctionnaires en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) dans l'année, déclinée par filière, catégorie hiérarchique et par sexe			

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire	
	1.2.1	1.2.1	Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/N par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement		Par défaut tous les CDD sont 'remplaçants'	
	1.2.4	1.2.4	Nombre de contractuels en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) dans l'année par filière déclinée par catégorie et par sexe			
	1.2.5	1.2.5.0	Nombre de CDI conclus au cours de l'année			Par défaut on ne valorise que la première colonne 'Les besoins de service le justifie'
		1.2.5.1				
	1.3.1	1.3.1.1	Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe			
		1.3.1.2				
	1.3.2	1.3.2	Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe			
	1.4.0	1.4.0	Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12			
	1.4.1	1.4.1	Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12 originaires de la collectivité			
	1.4.2	1.4.2	Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/N originaires d'une autre structure			
	1.4.3	1.4.3	Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/N originaires d'une autre structure, mis à disposition (*)			
	1.4.4	1.4.4	Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)			
	1.6.1	1.6.1	Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe			
	1.6.2	1.6.2.1	Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi			
		1.6.2.2				
	1.8.1	1.8.1	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire			
	Recrutements	1.9.1	1.9.1	Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année N, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe		
1.9.2		1.9.2	Arrivées de fonctionnaires dans l'année, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement			
1.9.3		1.9.3.1	Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année N, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe			
	1.9.3.2					
Parcours Professionnels	1.9.4.0	1.9.4.0.1	Départs dans l'année N, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie			
		1.9.4.0.2				
	1.9.4.1	1.9.4.1	Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année N, par sexe et catégorie hiérarchique			

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
	1.9.4.2	1.9.4.2	Nombre de conventions de rupture conventionnelle au cours de l'année N, par sexe et catégorie hiérarchique		
	1.9.5	1.9.5	Titularisations et stages au cours de l'année N		
	1.9.6	1.9.6.1.1	Avancements et promotion interne dans l'année		
		1.9.6.1.2			
		1.9.6.2			
	1.9.7	1.9.7	Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle dans l'année		
	1.9.8	1.9.8	Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels par filière, cadre d'emplois, sexe		
	1.9.9	1.9.9	Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure		
	1.9.9.0	1.9.9.0			
	1.9.9.1	1.9.9.1			
Organisation du travail	2.1.0	2.1.0	Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents		
	2.1.1	2.1.1.1	Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12		
		2.1.1.2			
		2.1.1.3			
	2.1.2	2.1.2.1	Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12		
		2.1.2.2			
		2.1.2.3			
	2.1.3	2.1.3.1	Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12		
		2.1.3.2			
		2.1.3.3			
	2.1.4	2.1.4	Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique		
	2.1.5	2.1.5	Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique		
	2.1.6	2.1.6	Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique		
	2.1.7	2.1.7	Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus		
	2.1.8	2.1.8.1	Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues		
2.1.8.2					
2.1.8.3					
2.1.8.4					
2.1.9	2.1.9	Modalités de contrôle des arrêts maladie			
2.2.0	2.2.0	Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique			
2.2.1	2.2.1.0	Modalités d'organisation du temps de travail		Forcé à non (valeur de 0)	

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
		2.2.1.0.1			
		2.2.1			On affecte tout sur la valeur 11 'Agents sur Cycle hebdomadaire'
	2.2.2	2.2.2	Contraintes particulières concernant le temps de travail		
	2.2.3	2.2.3	Compte Epargne Temps (CET)		
	2.2.4	2.2.4	Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours		
	2.2.5	2.2.5	Charte du temps		
	2.2.8	2.2.8.0	Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées dans l'année par sexe, filière et cadre d'emplois		
		2.2.8			
	2.2.9	2.2.9	Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération dans l'année		
	2.3.1	2.3.1	Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984		
	2.3.2	2.3.2	Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe		
	2.3.3	2.3.3	Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe		
	2.3.4	2.3.4	Quotité de temps de travail des CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe		
	2.3.5	2.3.5	Nombre de contractuels sur emploi permanent bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe		
	2.3.6	2.3.6	Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant		
	2.4.1	2.4.1	Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonction dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière		
	2.4.2	2.4.2	Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail		
Rémunération	3.1.1	3.1.1.0	Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année		
		3.1.1			
	3.2.1	3.2.1.0	Rémunérations des contractuels ayant travaillé au moins un jour durant l'année		
		3.2.1			
	3.3.1	3.3.1	Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année		
	3.3.9	3.3.9	Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat		
	3.4.0.1	3.4.0.1	Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en année N		
	3.4.1	3.4.1	Indemnisation du chômage pour les titulaires		
	3.4.2	3.4.2	Indemnisation du chômage pour les contractuels		

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire	
	3.4.3	3.4.3	Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire			
	3.4.7	3.4.7	Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel			
Santé et sécurité au travail	4.1.1	4.1.1	Agents affectés à la prévention			
	4.1.2	4.1.2	Actions liées à la prévention dans l'année			
	4.1.3	4.1.3	Nombre de visites médicales sur demande de l'agent			
	4.1.4	4.1.4	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)			
	4.1.5	4.1.5	Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)			
	4.1.6	4.1.6	Démarches de prévention des risques			
	4.1.7	4.1.7	Registre de santé et de sécurité au travail			
	4.2.1	4.2.1	Les accidents du travail* reconnus dans l'année et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus dans l'année ou avant * y compris ceux qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail			
	4.2.2	4.2.2	Maladies professionnelles reconnues dans l'année et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues			
	4.2.4	4.2.4	Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année			
	4.2.5	4.2.5	Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie			
	4.2.6	4.2.6	Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux			
	4.2.7	4.2.7	Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.			
	4.3.1	4.3.1	Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année			
	4.3.2	4.3.2	Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement			
		4.4.1	4.4.1	Inaptitudes au cours de l'année		
		4.5.1	4.5.1	Suicides au cours de l'année		
Formation	5.1.1.1	5.1.1.1	Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/N ayant participé à au moins une formation dans l'année N			
	5.1.1.2.1	5.1.1.2.1	Journées de formation suivies par les agents titulaires, stagiaires présents au 31/12 et nombre d'agents fonctionnaires ayant participé à au moins une journée de formation au cours de l'année			
	5.1.1.2.2	5.1.1.2.2	Journées de formation suivies par les agents contractuels sur emploi permanent présents au 31/12 et nombre d'agents contractuels sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation au cours de l'année			

Thématique	Indicateur	Tableau	Descriptif	Population (spécificités)	Commentaire
	5.1.2.1	5.1.2.1	Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année		
	5.1.3	5.1.3	Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année		
	5.1.4	5.1.4	Coûts de formation		
Droits sociaux	6.1.0	6.1.0	Nombre de représentants du personnel par type d'instance dans l'année		
	6.1.1	6.1.1	Réunions statutaires		
	6.1.2	6.1.2	Droits syndicaux		
	6.1.3	6.1.3	Conflits du travail		
	6.1.4	6.1.4			
	6.1.5	6.1.5	Négociations et accords collectifs		
	6.1.6	6.1.6	Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.		
	7.1.1	7.1.1	Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale		
	7.1.2	7.1.2	Modalités de mise en œuvre de l'action sociale		
	7.1.3	7.1.3	Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe		
	7.2.0	7.2.0	Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire		
	7.2.1	7.2.1	Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance		
	7.2.2	7.2.2	Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire		
	8.1.1	8.1.1	Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année		

Après intégration du fichier RSU, vous devez compléter directement sur le portail les indicateurs non gérés, non gérés en totalité ou gérés par défaut (voir la colonne **Commentaire**).

Le cahier technique RSU 2021 est disponible à cette adresse :

(<https://cloud.numsync.com/views/public/lienPublic.xhtml?id=13199&hash=724af2d4aba13576ad88d7c01921fdaf973a0af8> )

2 DSN

2.1 Norme 2022.1 : journal de maintenance 2022 V1.5

Intégration dans la version des dernières évolutions de la DSN norme 2022.1.

2.2 Norme 2022.1 : évolution du guide AcoSS version 3.7 et 3.8

Évolution sur le CTP 250

Nouveauté

CNFPT Formation apprentis : ceci concerne toutes les collectivités et établissements publics excluant les emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Pour ce type d'agent, cette cotisation ne se calculera plus sur le bulletin selon les informations indiquées par l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdfpartie> : CTP 250 CNFPT Formations apprentis).



Si vous êtes concernés, vous devrez régulariser sur tous les mois concernés, la cotisation *CNFPT formation Apprentis* déclarée à tort sur les agents ayant un contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Régularisation

Pour connaître les bases de cotisations à régulariser des agents concernés :

- ▶ Placez-vous dans le bureau **Bloc Cycle de paie, États récapitulatifs, États par période, Détail de plusieurs éléments de salaire**
- ▶ Dans la zone **Collectivité** : sélectionnez la collectivité concernée.
- ▶ Dans la zone **Établissement** : sélectionnez l'établissement concerné.
- ▶ Dans la zone **Matricule** : sélectionnez le matricule de l'agent concerné.
- ▶ Sélectionnez la période à régulariser.
- ▶ Dans l'encadré **Inclure** : cochez les trois options.
- ▶ Sélectionner la période à régulariser.
- ▶ Faites passer l'élément de salaire *C.N.F.P.T* à droite.

 Il faudra répéter cette opération, pour tous les agents concernés.

Sélection

Collectivité

Etablissement

Service

Matricule

Nom

De à

Détailler

Les valeurs pour chaque mois

Les sous éléments de salaire

Par service

les éléments par agent

Inclure

L'élément de salaire

Les montants des rappels

Les totaux

Eléments de salaire disponibles

- Bonification indemnitaire
- Bonification indiciaire
- C.G.O.S.
- C.G.O.S., financement CESU
- C.N.F.P.T.**
- C.N.R.A.C.L.
- C.N.R.A.C.L. rétroactive

Eléments de salaire retenus

Sur l'état *CNPT Formation Apprenti*, vous trouverez la base de cotisation déclarée à tort qu'il faudra régulariser (cf. encadré rouge)

C.N.F.P.T., Formation Apprentis

Service : ECOLE MATERNELLE CHEVALERIE (2)

02/2022	1 607.31	0.05	0.80	0.80
---------	----------	------	------	------

Rappels

Pour réaliser un rappel manuel à un agent :

- ▶ Placez vous dans le bureau bloc **Cycle de paie, Saisie individuelle des variables mensuelles**, onglet **Cotisations, Rappel cotisation**.
- ▶ Double cliquez sur l'agent pour qui vous souhaitez réaliser le rappel.
- ▶ Cliquez sur l'onglet **Cotisations** puis sur le bouton **Rappel Cotisations**.
- ▶ Cliquez sur le bouton **Créer**.
- ▶ Dans la zone **Élément de salaire** : sélectionnez : *C.N.F.P.T.*
- ▶ Dans la zone **Sous-Élément** : sélectionnez *C.N.F.P.T Formation Apprentis*.
- ▶ Dans la zone **Base** : saisir en négatif le montant déclaré à tort en se basant sur l'état **Détail de plusieurs éléments de salaire**.
- ▶ Dans la zone **Taux patronal** : saisissez 0.05 (taux appliqué pour cette cotisation sur les mois à régulariser)
- ▶ Sélectionnez le **Mois de rappel**.
- ▶ Dans la zone **Type de rappel** : sélectionnez **rappel assiette**.
- ▶ Puis enregistrez et calculez le bulletin.

 Il faudra répéter cette manipulation pour chaque mois à régulariser et pour chaque agent concerné.

Élément de salaire	C.N.F.P.T.			
Sous élément	C.N.F.P.T., Formation Apprentis			
Libellé sur le bulletin	Rappel C.N.F.P.T., Formation Apprentis			
Base	Taux salarial	Montant salarial	Taux patronal	Montant patronal
-1607.31	0.00	0.00	0.05	-0.80
Mois du rappel	mai 2022			
Type de rappel	Rappel assiette			

 Précision sur la saisie du rappel : [Rappel de cotisation \(assiette\)](#)

Base : saisir la différence entre l'assiette de cotisation qu'il aurait dû avoir et l'assiette du mois de rappel

Taux salarial : saisir le taux salarial du mois de rappel

Taux patronal : saisir le taux patronal du mois de rappel

Montant : calculé automatiquement

Attention, si vous effectuez un rappel de taux de cotisation et d'assiette (assiette et taux de cotisation sont erronés sur un mois passé) alors il faudra créer deux rappels :

- Premier rappel en sélectionnant le type : rappel taux de cotisation
- Deuxième rappel en sélectionnant le type : rappel assiette

Vous effectuez un rappel d'assiette (assiette de cotisation erronée sur un mois passé par contre taux de cotisation correcte)

Etats des caisses et bordereau URSSAF

Ces rappels en négatifs viendront diminuer l'assiette de cotisation du CTP 250 du Bordereau URSSAF.

En DSN

Cotisations individuelles (S21.G00.81.001)

Ces rappels seront déclarés dans votre DSN selon les informations indiquées par l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdfpartie> : CTP 250 CNFPT Formations apprentis.

2.3 Régularisation Contrat Engagement Éducatif

Contexte

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par la loi n°2006-586 du 23 mai 2006. Il est proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation (éducateurs, animateurs et directeurs de centres) au sein d'un centre d'accueil collectif de mineurs (nouvelle dénomination des centres de vacances et de loisirs ou colonies de vacances et centres aérés).

Les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une rémunération journalière forfaitaire et cotise à la caisse de retraite AGIRC ARRCO

Afin de déclarer correctement les cotisations AGIRC ARRCO en DSN pour ce type d'agent en suivant la FAQ communiquée par cette caisse suivez la procédure ci-dessous.

 FAQ AGIRC ARRCO :

https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2021/10/FAQ_Contrat_d_engagement_educatif.pdf

Dans le dossier de l'agent

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Agent** option **Dossier des agents**, onglet **Situation**

- ▶ Renseignez les informations suivantes :
 - **Nombre d'heures du poste** : saisissez le nombre de jours effectués par l'agent.
 - **Nombre d'heures T.C de référence** : saisissez le nombre de jours effectués par l'agent.
 - **Statut** : *Non titulaire Animateur*
 - **Droit** : *Privé*

The screenshot displays the 'Situation' tab of an agent's dossier. The 'Emploi' dropdown is set to 'Animateur'. A table below shows the start and end dates, status, grade, establishment, and collectivity. The 'Date d'entrée dans la collectivité' is 01/08/2022. The 'Type d'emploi' section shows 'Fonction' as 'Animateur' and 'Droit' as 'Privé'. The 'Poste' section has 'Nombre d'heures du poste' and 'Nombre d'heures T.C. de référence' both set to 20.00. The 'Position statutaire' section shows 'Statut' as 'Non-titulaire' and 'Animateur'. The 'Grade' section shows 'NBI' as 0. The 'Taux d'activité de l'agent à temps partiel' is set to 100.00.

Saisie des éléments du contrat

Accès : bureau **Accueil**, bloc **Agent** option **Dossier des agents**, onglet **Situation**, bouton **Contrat**

- ▶ Renseignez les informations suivantes :
 - **Nature** : sélectionnez *60- Contrat d'engagement éducatif*.

- **Unité de mesure** : sélectionnez *12- Journée*.

Fiche d'un contrat

Contrat

Date début contrat 08/07/2022 Nature 60 - Contrat d'engagement éducati Statut conventionnel 04 - Autres cadres au sens de la cc

Numéro contrat Travailleur étranger 99 - Non concerné Statut particulier

Code PCS-ESE 435b Complément PCS-ESE Agent sur emploi à statut inconnu Statut d'emploi 02 - Contractuel de la fonction pul

Unité de mesure 12 - Journée Dispositif politique 99 - Non concerné Complément dispositif

Cotise AGIRC / ARRCO Statut Non cadre

Lieu de travail Statut BOETH Mise à disposition externe

Fin de contrat

Date de fin 24/08/2022 Motif de la rupture 031 - Fin de contrat à durée détern

Date dernier jour travaillé et payé au salaire habituel 24/08/2022 Organismes complémentaires : maintien de l'affiliation au contrat collectif

Transaction en cours

Préavis

Type de réalisation et de paiement de préavis	Date de début	Date de fin
90 - Pas de clause de préavis applicable		

Supprimer

En saisie individuelle des variables de paie

Déclaration de la S21.G00.78.001 (rubriques 11, 23 et 43) lorsque l'employeur choisit la base forfaitaire pour le calcul des cotisations due au régime général de la sécurité sociale

📍 Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles**, onglet **Salaires**

- ▶ Renseignez les informations suivantes :

Dans le cadre **Activité**

- **Horaire** : sélectionnez *Nb jours*.
- **Pourcentage du SMIC** : saisissez le % SMIC.

Dans le cadre **Particularité**

- **Base forfaitaire** : saisissez la valeur correspondante.

Emploi / fonction Du 08/07/2022 au 30/09/2022
 CC PEVELE CAREMBAULT, CC PEVELE CAREMBAULT, 3 - ALSH des vacances scolaires Train 8
 Profil Non titulaire, Régime général Fonction Animateur BAFA Position Activité

Agent payé ce mois

Salaire Primes Cotisations Généralités

Données salariales de l'agent Dans le mois : période du 01/09/2022 au 30/09/2022

Activité

Horaire	Nb jours	20.00
Taux horaire		0
Pourcentage du SMIC		100
Jours à payer		30

Particularité

Indice de référence	0
Base forfaitaire	269.00

Enfants

Nombre d'enfants 0

Zone Résidence 3

Jours de maladie

Demi-traitement 0

Sans traitement 0

Grèves (ou autres abs. non rémun.)

0 Jours

0 1/2 J.

0 Heures

Autorisés

Heures supplémentaires

août 2022

à 125 % 0

à 150 % 0

à 166 % 0

Heures complémentaires

Norm. <=1/10 >1/10

Nb 0 0 0

Nb Exo 0 0 0

Carence

Jours 0

Date

Congés aidant

0

Rectifier salaire

Rappel salaire

Plafond SS

Nb de jours non payés 0

- ▶ Calculez le bulletin en base forfaitaire,
- ▶ Vérifiez que les cotisations de sécurité sociale **se calculent sur la base forfaitaire**.

Païement le 27/09/2022 par Virement bancaire

Statut Contractuel Animateur
 Profil de cotisations Régime général
 Fondation Animateur BAFA

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire de base	20.00	23.870		477.40		
Brut				477.40		
Maladie taux réduit	269.00				7.000	18.83
Maladie complément	269.00				6.000	16.14
Veillesse	269.00	6.900	18.56		8.550	23.00
Veillesse sur totalité	269.00	0.400	1.08		1.900	5.11
F.N.A.L + 50 salariés	269.00				0.500	1.35
Versement mobilité additionnel	269.00				0.100	0.27
Allocations familiales taux réduit	269.00				3.450	9.28
Allocations familiales complément	269.00				1.800	4.84
Contribution solidarité autonomie	269.00				0.300	0.81
Contribution organisations syndicales	269.00				0.016	0.04
Accidents - invalidité	269.00				0.910	2.45
Retraite complémentaire T1	477.40	3.150	15.04		1.720	22.53
Retraite complémentaire CEG, T1	477.40	0.860	4.11		1.290	6.16
Assurance chômage tranche A	477.40				1.050	19.33
Centre de gestion	269.00				0.760	2.04
Cotisation additionnelle au centre de gestion	269.00				0.240	0.65
C.N.F.P.T.	269.00				0.900	2.42
C.N.F.P.T., Formation Apprentis	269.00				0.050	0.13
Contribution sociale généralisée	269.00	2.400	6.46			
Contribution sociale généralisée déductible	269.00	6.800	18.29			
Contribution au remboursement de la dette sociale	269.00	0.500	1.35			
Net à payer avant impôt sur le revenu				412.51		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	420.32	0.000	0.00			
Taux Non personnalisé						
Net à mandater				412.51		

Déclaration de la S21.G00.78.001 (rubriques 23 et 43) lorsque l'employeur choisit le salaire réel pour le calcul des cotisations due au régime général de la sécurité sociale

🕒 Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles** onglet **Salaires**

► Renseignez les informations suivantes :

Dans le cadre **Activité**

- **Horaire** : sélectionnez Nb jours.
- **Pourcentage du SMIC** : saisissez le % SMIC.

Dans le cadre **Particularité**

- **Base forfaitaire** :

🔔 Ne pas saisir de base forfaitaire.

Emploi / fonction Du 08/07/2022 au 30/09/2022

ALSH des vacances scolaires Train 8

Profil Non titulaire, Régime général Fonction Animateur BAFA Position Activité

Agent payé ce mois

Salaires Primes Cotisations Généralités Ventilations Absences Mutuelle Profil

Données salariales de l'agent

Dans le mois : période du 01/09/2022 au 30/09/2022

Période précédente Période suivante

Activité

Horaire Nb jours 20.00

Taux horaire 0

Pourcentage du SMIC 100

Jours à payer 30

Particularité

Indice de référence 0

Base forfaitaire 0.00

Enfants

Nombre d'enfants 0

Zone Résidence 3

Jours de maladie

Demi-traitement 0

Sans traitement 0

Grèves (ou autres abs. non rémun.)

0 Jours

0 1/2 J.

0 Heures

Autorisées

Heures supplémentaires

août 2022

à 125 % 0

à 150 % 0

à 166 % 0

Heures complémentaires

Norm. <=1/10 >1/10

Nb 0 0 0

Nb Exo 0 0 0

Carence

Jours 0

Date

Congés aidant

0

Rectifier salaire

Rappel salaire

Plafond SS

Nb de jours non payés 0

► Calculez le bulletin en salaire réel,

- Vérifiez que les cotisations de sécurité sociale **se calculent sur le salaire réel**.

Profil de cotisations **Régime général**
Fonction **Animateur BAFA**

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire de base	20.00	23.870		477.40		
Brut				477.40		
Maladie taux réduit	477.40				7.000	33.42
Maladie complément	477.40				6.000	28.64
Vieillesse	477.40	6.900	32.94		8.550	40.82
Vieillesse sur totalité	477.40	0.400	1.91		1.900	9.07
F.N.A.L + 50 salariés	477.40				0.500	2.39
Versement mobilité additionnel	477.40				0.100	0.48
Allocations familiales taux réduit	477.40				3.450	16.47
Allocations familiales complément	477.40				1.800	8.59
Contribution solidarité autonomie	477.40				0.300	1.43
Contribution organisations syndicales	477.40				0.016	0.08
Accidents - invalidité	477.40				0.910	4.34
Retraite complémentaire T1	477.40	3.150	15.04		4.720	22.53
Retraite complémentaire CEG, T1	477.40	0.860	4.11		1.290	6.16
Assurance chômage tranche A	477.40				4.050	19.33
Centre de gestion	477.40				0.760	3.63
Cotisation additionnelle au centre de gestion	477.40				0.240	1.15
C.N.F.P.T.	477.40				0.900	4.30
C.N.F.P.T., Formation Apprentis	477.40				0.050	0.24
Contribution sociale généralisée	469.05	2.400	11.26			
Contribution sociale généralisée déductible	469.05	6.800	31.90			
Contribution au remboursement de la dette sociale	469.05	0.500	2.35			
Net à payer avant impôt sur le revenu				377.89		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.000	0.00			
Taux Non personnalisé						
Net à mandater				377.89		

Génération de la DSN

Dans le contenu de la DSN, contrôlez le fichier « Bases assujetties et cotisations ».

Pour les cotisations de sécurité sociale calculées sur la base forfaitaire, le bloc S21.G00.78.001 avec les rubriques 11, 23 et 43 doit être alimenté comme indiqué ci-dessous :

Base assujettie	Valeur	Période de rattachement	Numéro de contrat	Composant / Cotisation				
11 - Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité Sociale	269.00	01/09/2022 - 30/09/2022		Cotisation individuelle				
				Assiette	Taux	Montant		
				001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	0.00	0.00	0.00	
				002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)	0.00	0.00	0.00	
				003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)	0.00	0.00	0.00	
				063 - Montant de cotisation Arrco	0.00	0.00	0.00	
23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022						
43 - Base plafonnée exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022						

Pour les cotisations de sécurité sociale calculées sur le salaire réel, le bloc S21.G00.78.001 avec les rubriques 23 et 43 doit être alimenté comme ci-dessous.

 La rubrique 11 ne doit pas apparaître.

Base assujettie	Valeur	Période de rattachement	Numéro de contrat	Composant / Cotisation
23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022	12401	
43 - Base plafonnée exceptionnelle (Agirc Arrco)	477.40	01/09/2022 - 30/09/2022	12401	

L'outil de régularisation

L'outil de régularisation permet de régulariser les bases assujetties non déclarées dans une prochaine DSN, avec une régularisation nominative automatique pour les codes 11,23 et 43.

- ▶ Placez-vous dans l'outil de régularisation :

 Accès : bloc **Outils et configuration**, option **Régularisations réglementaires**, bouton **Régl.DSN** codes Bases assuj. 11,23 et 43 pour les CEE.

- ▶ **Mois à partir duquel régulariser** : sélectionnez le mois à partir duquel les régularisations doivent s'opérer. Par défaut, le mois affiché est janvier 2022.
- ▶ **Mois de paie DSN** : sélectionnez le mois de paie sur lequel vous souhaitez déclarer ces régularisations en DSN.
- ▶ Cliquez sur le bouton **OK**.

Régularisation en DSN des codes bases assujetties 11, 23 et 43 

Mois à partir duquel régulariser : ◀ janvier 2022 ▶

Mois de paie DSN : ◀ septembre 2022 ▶

Cet outil permet de régulariser en DSN les codes de bases assujetties 11, 23 et 43 non déclarés pour les contrats CEE (contrat d'engagement éducatif) affiliés à la caisse de retraite AGIRC ARRCO

Pour information :
Code base assujettie 11 : Base forfaitaire soumise aux cotisations de sécurité sociale
Code base assujettie 23 : base exceptionnelle AGIRC ARRCO
Code base assujettie 43 : base plafonnée exceptionnelle AGIRC ARRCO

Ok Annuler

Génération de la DSN

Accès : bloc **Cycle de paie**, option **Transfert**, bouton **Déclaration Sociale Nominative**

- ▶ Lancez la DSN du mois sur lequel les régularisations ont été générées (par exemple : septembre 2022).
- ▶ Cliquez sur le bouton **Préparer**.
- ▶ Sur l'onglet **Régul. Nominatives** : sélectionnez le bouton radio **Régularisations de cotisations**
La liste nominative des agents avec régularisation s'affiche :

Mat.	Nom et prénom	Fonction	Mois à régulariser	Bloc concerné	Type	Montant	Taux	Mt cotis.	C.
<input type="checkbox"/>	2944	Animateur Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise	111.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2944	Animateur Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc)	506.10	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2944	Animateur Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exceptioni	506.10	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3252	Animateur Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise	206.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3252	Animateur Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc)	939.90	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3252	Animateur Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exceptioni	939.90	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2653	Animateur Bafa	Avril 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise	95.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2653	Animateur Bafa	Avril 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc)	433.80	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2653	Animateur Bafa	Avril 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exceptioni	433.80	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2653	Animateur Bafa	Août 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise	285.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2653	Animateur Bafa	Août 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc)	1265.25	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	2653	Animateur Bafa	Août 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exceptioni	1265.25	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3333	Animateur stagiaire Bafa	Avril 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise	190.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3333	Animateur stagiaire Bafa	Avril 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc)	678.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3333	Animateur stagiaire Bafa	Avril 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exceptioni	678.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3166	Animateur stagiaire Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	11 Base forfaitaire soumise	190.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3166	Animateur stagiaire Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	23 Base exceptionnelle (Agirc)	678.00	0.00	0.00	URSS
<input type="checkbox"/>	3166	Animateur stagiaire Bafa	Février 2022	78 - Base assujettie	43 Base plafonnée exceptioni	678.00	0.00	0.00	URSS

- ▶ Cliquez sur le bouton **Générer** afin de reporter les régularisations sur la DSN mensuelle du mois concerné (base assujettie S21.G00.78.001 rubriques 11, 23 et 43).

2.4 Régularisation de la S21.G00.81.001 : 003-Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)

Régularisation / code de base assujettie 02.

Accès : bloc **Cycle de paie**, option **Déclaration Sociale Nominative** bouton **Préparer** onglet **Régul. Nominatives** bouton radio **Régularisation de cotisations**

► Cliquez sur le bouton **Ajouter**.

Ajout de rappels de cotisations

Organisme: URSSAF

Saisie à partir d'un modèle

Saisie libre

Bloc à régulariser: 81 - Cotisation individuelle

Type: 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)

Type du composant de base assujettie: []

Type de base assujettie: 02 Assiette brute plafonnée

Mois à régulariser: juin 2022

Détecter

Mat.	Fonction	78 - Base assujettie			81 - Cotisation individuelle								
		Montant déclaré	Montant théorique	Montant du rappel	Assiette déclarée	Assiette théorique	Assiette du rappel	Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique	Tx cotis du rappel	Mt cotis déclaré	Mt cotis théorique	Mt cotis du rappel
4	Apprenti	0.00	0.00	0.00	0.00	358.58	358.58	0.00	6.90	6.90	0.00	24.74	24.74
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Supprimer

Annuler OK

► Sur l'écran qui s'affiche renseignez les zones :

- **Organisme** : indiquez *URSSAF*.
- **Saisie Libre** : doit être coché.
- **Bloc à régulariser** : sélectionnez *81 - Cotisation individuelle*
- **Type** : sélectionnez *003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)*
- **Type de base Assujettie** : sélectionnez *02 Assiette brute plafonnée*

⊕ Le bouton **Détecter** sera accessible uniquement si toutes les conditions énumérées ci-dessus sont respectées. Si toutes les conditions ne sont pas respectées alors ce bouton sera grisé.

► Sélectionnez le **Mois à régulariser**.

⊕ Cette régularisation doit être faite à partir de janvier 2022.

- ▶ Cliquez sur **Détecter**.

Ajout de rappels de cotisations

Organisme: URSSAF

Saisie à partir d'un modèle

Saisie libre

Bloc à régulariser: 81 - Cotisation individuelle

Type: 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi

Type du composant de base assujettie:

Type de base assujettie: 02 Assiette brute plafonnée

Mois à régulariser: juin 2022

Détecter

Mat.	Fonction	78 - Base assujettie			81 - Cotisation individuelle								
		Montant déclaré	Montant théorique	Montant du rappel	Assiette déclarée	Assiette théorique	Assiette du rappel	Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique	Tx cotis du rappel	Mt cotis déclaré	Mt cotis théorique	Mt cotis du rappel
4	Apprenti	0.00	0.00	0.00	0.00	358.58	358.58	0.00	6.90	6.90	0.00	24.74	24.74
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Supprimer

Annuler OK

S'affichent les informations des blocs 78, et 81 associées aux agents ayant eu un bulletin sur le mois à régulariser, et pour lesquels sont trouvés des écarts de cotisation entre le montant réellement déclaré et le celui qui aurait dû être déclaré.

- ▶ Renouvelez l'opération pour tous les mois précédent votre DSN mensuelle actuelle.

Régularisation / code de base assujettie 03.

Accès : bloc **Cycle de paie**, option **Déclaration Sociale Nominative** bouton **Préparer** onglet **Régul. Nominatives** bouton radio **Régularisation de cotisations**

- ▶ Cliquez sur le bouton **Ajouter**.

Ajout de rappels de cotisations

Organisme

Saisie à partir d'un modèle
 Saisie libre

Bloc à régulariser
 Type

Type du composant de base assujettie
 Type de base assujettie

Mois à régulariser

Nom et prénom	Mat.	Fonction	78 - Base assujettie			81 - Cotisation individuelle			Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique du rappel	Tx cotis du rappel	M
			Montant déclaré	Montant théorique	Montant du rappel	Assiette déclarée	Assiette théorique	Assiette du rappel				
<input type="checkbox"/>			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

- ▶ Sur l'écran qui s'affiche renseignez les zones :

- **Organisme** : indiquez *URSSAF*.
- **Saisie Libre** : doit être coché.
- **Bloc à régulariser** : sélectionnez *81 - Cotisation individuelle*
- **Type** : sélectionnez *003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)*
- **Type de base Assujettie** : sélectionnez *03 Assiette brute dé plafonnée*

 Le bouton **Détecter** sera accessible uniquement si toutes les conditions énumérées ci-dessus sont respectées. Si toutes les conditions ne sont pas respectées alors ce bouton sera grisé.

- ▶ Sélectionnez le **Mois à régulariser**.

 Cette régularisation doit être faite à partir de janvier 2022.

- ▶ Cliquez sur **Détecter**.

Ajout de rappels de cotisations

Organisme: URSSAF

Saisie à partir d'un modèle

Saisie libre

Bloc à régulariser: 81 - Cotisation individuelle

Type: 003 Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi)

Type du composant de base assujettie: []

Type de base assujettie: 03 Assiette brute dé plafonnée

Mois à régulariser: juin 2022

Détecter

Mat.	Fonction	78 - Base assujettie			81 - Cotisation individuelle			78 - Base assujettie			81 - Cotisation individuelle		
		Montant déclaré	Montant théorique	Montant du rappel	Assiette déclarée	Assiette théorique	Assiette du rappel	Tx cotis déclaré	Tx cotis théorique	Tx cotis du rappel	Mt cotis déclaré	Mt cotis théorique	Mt cotis du rappel
4	Apprenti	1 658.62	0.00	0.00	358.58	358.58	0.00	0.00	0.40	0.00	26.18	1.43	-24.75
		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Supprimer

Annuler OK

- ▶ S'affichent les informations des blocs 78, et 81 associées aux agents ayant eu un bulletin sur le mois à régulariser, et pour lesquels sont trouvés des écarts de cotisation entre le montant réellement déclaré et le celui qui aurait dû être déclaré.
- ▶ Renouvelez l'opération pour tous les mois précédent votre DSN mensuelle actuelle.



Pour le code cotisation individuelle 003 affilié au code de base assujettie 03, le guide Acoess indique qu'il ne faut pas déclarer le taux de cotisation.
La régularisation pour le code 003/base assujettie 03, correspond à une régularisation de taux (cf. fiche consigne DSN : 2398).

3 Allocation télétravail

Règlementation



Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043985022>

Les agents publics relevant des lois 84-16 du 11/01/84 (FPE) et 86-33 du 09/01/86 bénéficient, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Bénéficiaires

- Ces dispositions sont applicables aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant des lois 84-16 et 86-33, en application de l'article L. 6227-1 du code du travail.

- Peuvent également bénéficier du « forfait télétravail » les agents publics relevant de la loi 84-53 du 26/01/84 (statut FPT) ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public.
- Les agents publics bénéficient du « forfait télétravail » sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret 2016-151 du 11/02/16 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Modalités

- Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.
- Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Par dérogation, le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

 Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 Août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043985049>

- Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.
- Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, en application des dispositions du décret du 11 février 2016 susvisé.
- Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Dans votre application

Paramétrage

Une nouvelle constante indemnitaire a été créée : *Forfait télétravail : Taux* ayant pour valeur 2.5 à compter du 01/09/2021.



Actualiser le tri Nouvelle valeur Corriger Affichage par défaut

Prime Toutes les primes utilisées

Constante indemnitaire	Valeur	Depuis le
Ind. de travail dimanche et JF : Taux horaire	0.74	01/01/2002
Ind. de travail sur machines comptables : Montant mensuel	15.79	01/01/2002
Ind. des administrateurs 1ère classe : Taux	36.5	01/01/2002
Ind. des administrateurs 2ème classe : Taux	39.5	01/01/2002
Ind. des administrateurs hors classe : Taux	38	01/01/2002
Ind. des instructeurs SPP : Taux	10	01/01/2002
Ind. d'intervention, dimanche ou jour férié	32	01/12/2015
Ind. d'intervention, jour de semaine	16	01/12/2015
Ind. d'intervention, nuit	24	01/12/2015
Ind. d'intervention, samedi	20	01/12/2015
Ind. d'utilisation d'outillage personnel : Montant mensuel	12.96	01/01/2002
Forfait télétravail : Taux	2.5	01/09/2021

Forfait télétravail : Taux

Historique des valeurs

Du	Au	Valeur
01/09/2021		2.50
*		

 Cette allocation ne doit pas être prise en compte dans **Fait de grève** et **Jour de carence**. Pour cela, les cases correspondantes sont décochées dans l'option **Carence/Grève** (bureau **Organisation et données**, bloc **Données de paie**, **Paramétrage des primes**) :

Prise en compte des primes dans la retenue pour

fait de grève jour de carence

Num.	Designation	Pris en compte
410	Allocation forfaitaire de télétravail	<input type="checkbox"/>
126	Astreinte d'exploitation filière technique	<input type="checkbox"/>
296	Astreinte de décision filière technique	<input type="checkbox"/>
297	Astreinte de sécurité filière technique	<input type="checkbox"/>
293	Astreinte hors filière technique	<input type="checkbox"/>
265	Astreinte non soumise à cotisation	<input type="checkbox"/>
3	Avantage en nature	<input type="checkbox"/>
67	Complément des préfectures fil. administrative	<input checked="" type="checkbox"/>
68	Complément des préfectures fil. sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
69	Complément des préfectures fil. sportive	<input checked="" type="checkbox"/>
70	Complément des préfectures fil. technique	<input checked="" type="checkbox"/>
401	Forfait mobilités durables	<input type="checkbox"/>
280	IFRSTS Travailleurs sociaux	<input checked="" type="checkbox"/>
279	IFTS Administrateurs	<input checked="" type="checkbox"/>
81	IFTS enseignement filière sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
79	IFTS et suiet ^s sociales parcs et jardins	<input type="checkbox"/>

Prise en compte des primes dans la retenue pour

fait de grève jour de carence

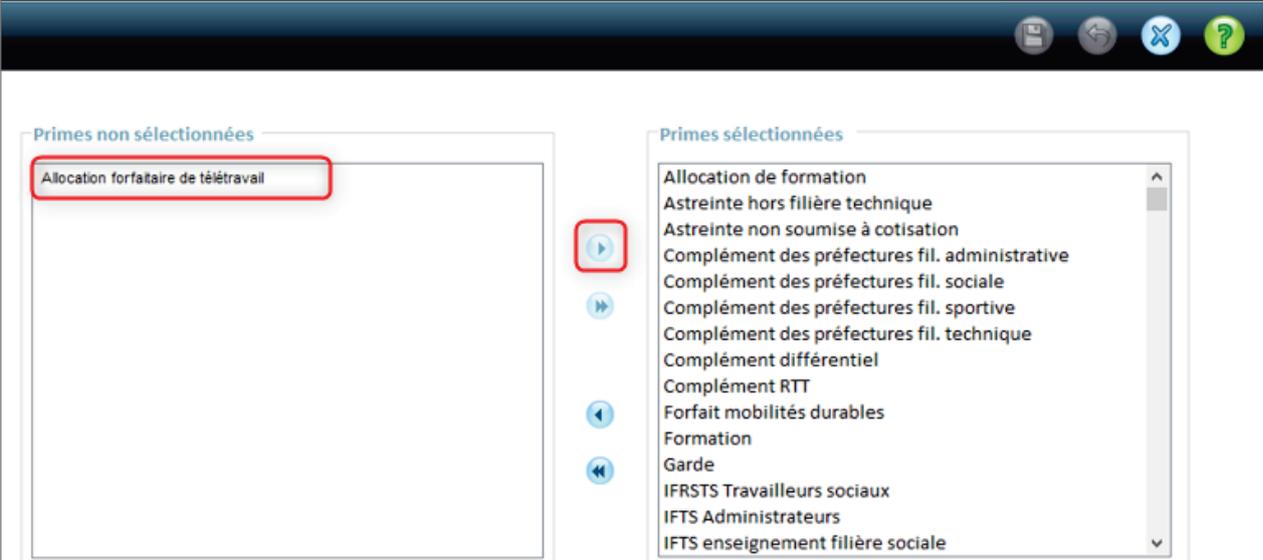
Num.	Designation	Pris en compte
410	Allocation forfaitaire de télétravail	<input type="checkbox"/>
126	Astreinte d'exploitation filière technique	<input type="checkbox"/>
296	Astreinte de décision filière technique	<input type="checkbox"/>
297	Astreinte de sécurité filière technique	<input type="checkbox"/>
293	Astreinte hors filière technique	<input type="checkbox"/>
265	Astreinte non soumise à cotisation	<input type="checkbox"/>
3	Avantage en nature	<input type="checkbox"/>
67	Complément des préfectures fil. administrative	<input checked="" type="checkbox"/>
68	Complément des préfectures fil. sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
69	Complément des préfectures fil. sportive	<input checked="" type="checkbox"/>
70	Complément des préfectures fil. technique	<input checked="" type="checkbox"/>
401	Forfait mobilités durables	<input type="checkbox"/>
280	IFRSTS Travailleurs sociaux	<input checked="" type="checkbox"/>
279	IFTS Administrateurs	<input checked="" type="checkbox"/>
81	IFTS enseignement filière sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
79	IFTS et suivi ² spéciales parcs et jardins	<input type="checkbox"/>

Sélection des primes utilisées

 Accès : menu **Organisation et données**, option **Sélection des primes utilisées**

 Par défaut, l'indemnité n'est pas sélectionnée.

Pour pouvoir l'affecter aux agents, vous devez au préalable la sélectionner :



Primes non sélectionnées

Allocation forfaitaire de télétravail

Primes sélectionnées

- Allocation de formation
- Astreinte hors filière technique
- Astreinte non soumise à cotisation
- Complément des préfectures fil. administrative
- Complément des préfectures fil. sociale
- Complément des préfectures fil. sportive
- Complément des préfectures fil. technique
- Complément différentiel
- Complément RTT
- Forfait mobilités durables
- Formation
- Garde
- IFRSTS Travailleurs sociaux
- IFTS Administrateurs
- IFTS enseignement filière sociale

En Saisie individuelle des variables mensuelles

 Accès : bureau **Accueil**, bloc **Cycle de paie**, option **Saisie individuelle des variables mensuelles**

- ▶ Lors de la saisie de la prime, onglet **Prime**, bouton **Affecter Prime**, sélectionnez l'élément de salaire *Allocation forfaitaire de télétravail*, sous élément *Allocation forfaitaire de télétravail*.

Appliquer de à Permanent

Elément de salaire :

Libellé sur le bulletin :

Base	Taux salarial	Montant salarial
<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>	<input type="text" value="0.00"/>

i Précision sur l'élément de salaire : [Allocation forfaitaire de télétravail](#)

-> Base : vous devez saisir le nombre de jours de télétravail

Taux : par défaut valeur de la constante

Montant : calculé automatiquement

Le taux est mémorisé dans la constante indemnitaire suivante
Forfait télétravail : Taux

Cette indemnité n'est ni soumise à cotisation, ni imposable.

- ▶ Indiquez le nombre de jours de télétravail dans la zone **Base** : l'indemnité sera calculée sur le bulletin.
 - Si seule la base est saisie, le montant sur le bulletin sera égal à la base x constante indemnitaire.
 - Si la base et le taux sont saisis (montant à 0), le montant sur le bulletin sera égal à la base x taux.
 - Si le montant est saisi, le montant sur le bulletin sera égal au montant saisi.

Édition du bulletin

 Cette prime n'est pas soumise à cotisation et n'est pas imposable.

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Traitement de base indiciaire (IM 394,01/10-31/10)	151.67			1 846.29		
Bonification indiciaire (20 points)	151.67			93.72		
Supplément familial de traitement	1.00			2.29		
Ind. compensatrice de la hausse de la CSG	21.20			21.20		
RIFSEEP -IFSE (part fixe)	101.24	1.000		101.24		
Participation protection sociale	9.00	1.000		9.00		
Transfert primes-points				-13.92		
Brut				2 059.82		
Maladie	1 940.01				9.880	191.67
F.N.A.L + 50 salariés	1 940.01				0.500	9.70
Versement mobilité	1 940.01				1.380	26.77
Allocations familiales	1 940.01				5.250	101.85
Contribution solidarité autonomie	1 940.01				0.300	5.82
C.N.R.A.C.L.	1 940.01	11.100	215.34		30.650	594.61
Retraite additionnelle F.P.	119.81	5.000	5.99		5.000	5.99
A.T.I.A.C.L.	1 846.29				0.400	7.39
Centre de gestion	1 940.01				0.800	15.52
Cotisation additionnelle au centre de gestion	1 940.01				1.090	21.15
C.N.F.P.T.	1 940.01				0.900	17.46
Mutuelle Nationale Territoriale			79.30			
Contribution sociale généralisée	2 023.93	2.400	48.57			
Contribution sociale généralisée déductible	2 023.93	6.800	137.63			
Contribution au remboursement de la dette sociale	2 023.93	0.500	10.12			
Allocation forfaitaire de télétravail	10.00	2.500		25.00		
Net à payer avant impôt sur le revenu				1587.87		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 700.86	0.000	0.00			
Identifiant 171598664 - Taux personnalisé						
Net à mandater				1 587.87		

4 Ajout d'un lien vers BL.API dans les favoris

Dans le bloc **Favoris** de l'écran d'accueil, vous disposez maintenant d'un accès direct à l'espace **BL.API**.

5 Correctifs

Paie / Calcul, éditions des bulletins

- Le montant du reversement SFT présentait des incohérences sur certaines cotisations. Ceci a été corrigé.
- Correction d'une anomalie sur le RIFSEEP pour les auxiliaires de puéricultures et aides-soignants (Catégorie B).

Paie / Calcul des rappels

- Correction suite à un rappel de rappel.
- Correction du moteur de rappel suite à des rappels de carence détectés à tort.
- La période de rappel n'était pas reprise sur certains éléments de salaire à tort (base part patronale exo aide à dom...). Ceci est corrigé.
- Certains éléments de salaire ne ressortaient pas sur l'édition de rappel à tort (IAT). Ceci est corrigé.
- Une double ligne apparaissait à tort sur le salaire rétabli en DSN suite à des rappels d'élus. Ceci est corrigé.
- Rappel incohérent pour un rappel calculé depuis 10 ans : correction + rappel avec le moteur possible à partir de janvier 2019 (avant, ce n'est pas possible suite à l'implémentation de nouvelles lignes sur le bulletin).
- Période de rappel incohérente suite à un rappel en cours de mois. Ceci est corrigé.
- Dans certains cas, des rappels étaient calculés sur la période de mois en cours à tort. Ceci est corrigé.
- Mise en place d'une édition consolidée pour une meilleure compréhension des rappels calculés.
- Les états annuels, coût d'un agent étaient erronés lorsqu'il y avait des rappels calculés avec le nouveau moteur. Ceci est corrigé.
- Une anomalie existait en DSN lors du déblocage du moteur de rappel. Ceci est corrigé.

Paie / États récapitulatifs

- Correction de l'erreur « 94 » sur l'édition de l'état des caisses de train de paie différent du train 1.

Absences

- Correction d'une anomalie qui provoquait des chevauchements de période sur certaines absences.

DSN

- Lorsqu'un agent affilié à l'Agirc-Arrco avait une absence non rémunérée, le fichier DSN comportait à tort deux blocs S21.G00.71.002. Ceci a été corrigé.

- Des situations multiples sur le dossier d'un agent pouvaient générer le message suivant lors de la génération du fichier DSN : « Une erreur est survenue lors de l'alimentation du filtre pour le fichier AffilOPS ». Ceci a été corrigé.
- Correction du message d'erreur sur la structure S21.G00.71.002 : « Affiliation à tort à une retraite complémentaire ».
- Lors de la création d'un agent de statut *Non-titulaire* sous-statut *Contractuel* et statut *Non-titulaire* sous-statut *Médecin topé Personnel médical*, le logiciel leur affectait à tort le groupe de ventilation « Personnel médical Titulaire Régime général » au lieu du groupe de ventilation « Personnel médical non-titulaire Régime général ». Ceci a été corrigé.
- Lorsqu'un agent a une ligne *changement de contrat* et qu'il réalise une régularisation de cotisation depuis l'outil de régularisation, le logiciel créait à tort en DSN deux blocs S21.G00.40 avec le même numéro de contrat, ce qui provoquait l'anomalie S21 G00 40 009/CCH12. Ceci a été corrigé.
- Correction d'une anomalie sur le montant Urssaf déclaré en DSN qui différait du montant Urssaf mandaté.
- Correction de l'anomalie DSN : S21.G00.81.001/CCH-11 pour les agents Ircantec.
- Correction d'une anomalie sur les structures S21.G00.40.042 / S21.G00.40.018. Cela concerne les élus des établissements dépendant de la MSA.
- Lors de la génération de la DSN, pour certains clients sous Oracle, dans le bouton **Préparer**, l'onglet **BRC** était vide. Ceci a été corrigé.
- Correction de l'anomalie DSN « S21.G00.40.009/CCH-12 Deux contrats de ce salarié portent le même numéro. Ceci n'est pas admis ».
- Pour la déclaration FCTU, le bloc 60 ne doit pas être alimenté si le motif d'arrêt correspond à du temps partiel thérapeutique. Ceci a été corrigé.
- Possibilité de faire des modifications sur des contrats clos (en mode expert). Cela permet de modifier le code catégorie service du contrat initial en cas de plusieurs contrats.
- Correction de l'anomalie en génération de la DSN « S21.G00.78.003/CCH-12 / Vous avez déclaré une date de fin de rattachement antérieure à la date de début de période de rattachement. Ceci n'est pas admis ».
- Correction d'une anomalie de génération de la DSN lorsque le compte de l'utilisateur Windows comporte le caractère espace.
- La brique de contrôle de la DSN ne permet pas d'avoir une double affiliation sur le même contrat pour un agent. Si pour un élu vous avez de l'IRCANTEC et de la pension Civile sur le même bulletin, sur la DSN une seule affiliation à la retraite sera déclarée et ce sera celle du corps d'origine.
- Correction du message d'erreur sur la structure S21.G00.78.003/CCH-12. Cela concernait des agents entrés sur un mois de paie, mais qui ne disposent pas de bulletin sur ce mois.
- Correction du message d'erreur « Une erreur est survenue lors de l'alimentation du filtre pour le fichier COTINDIV » pour certains clients dépendant de la MSA.
- Correction d'une anomalie lorsque la base plafonnée Urssaf est supérieure à la base déplafonnée. Cela concernait des agents ESAT.

Autres

- La boîte de dialogue de sélection d'un répertoire a été modifiée car sur certains environnements hébergés elle entraînait des lenteurs de traitement.